

RÉSOLUTION N° 26
COMITÉ ASSIGNÉ : RÉSOLUTIONS
OBJET : CAPITATIONS DÉDIÉES AU FINANCEMENT DES
RÉSERVES FINANCIÈRES

1 ATTENDU QUE l'Association Internationale des
2 Pompiers est une organisation dynamique qui
3 répond aux besoins en perpétuelle évolution de ses membres
4 dans un environnement complexe; et
5 ATTENDU QUE les opérations de l'AIP se diversifient
6 continuellement pour répondre à ces besoins et que le maintien
7 de réserves financières appropriées est prudent sur le plan
8 financier; et
9 ATTENDU QUE le 52^e Congrès biennal organisé en
10 2014 a attribué 0,21 \$ en capitations pour financer les
11 rénovations du Monument commémoratif aux pompiers à
12 Colorado Springs au Colorado; et
13 ATTENDU QUE cette résolution prendra fin le 1^{er}
14 septembre 2019; QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT
15 RÉSOLU que ces 0,21 \$ soient conservés en tant que
16 source de revenus dédiée au Fonds de réserve de l'AIP;
17 et QU'IL SOIT ÉGALEMENT
18 RÉSOLU que l'utilisation de ces fonds
19 nécessite l'approbation du Conseil exécutif de l'AIP;
20 et QU'IL SOIT ÉGALEMENT
21 RÉSOLU que l'objectif du Fonds de réserve
22 doit être défini à un niveau d'au moins quatre mois
23 de réserves de fonctionnement et ne peut excéder six mois
24 de réserves de fonctionnement; et QU'IL SOIT ÉGALEMENT
25 RÉSOLU que les investissements réalisés pour ce fonds
26 respectent les stratégies et les politiques rédigées par
27 des professionnels de l'investissement compétents et adoptées
28 par
29 le Conseil exécutif de l'AIP.

Présentée par : Le Conseil syndical de l'AIP
Estimation des coûts : 21 cents (0,21 \$) qui devait prendre fin et qui
sera reconduite le 1^{er} septembre 2019
RECOMMANDATION DU COMITÉ :
DÉCISION DU CONGRÈS :